



Service de l'action sociale  
Dienststelle für Sozialwesen

Service de l'industrie, du commerce et du travail  
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit

Service de la formation professionnelle  
Dienststelle für Berufsbildung

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



Groupement valaisan des Centres médico-sociaux  
Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT



C I O

# COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE (CII)

## Rapport annuel 2013



ADDICTION | VALAIS  
SUCHT | WALLIS

**suva**care  
Prestations et réadaptation



OFFICE CANTONAL AI DU VALAIS  
KANTONALE IV-STELLE WALLIS

## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Réalisations clés pour l'année 2013 .....	3
3. Activités du COPIL .....	4
4. Activités du Comité de développement et de coordination (CDC).....	4
5. Activités de la Commission droit.....	4
6. Activités du Bureau CII .....	4
7. Résultats et Commentaires .....	4
8. Conclusion et recommandations .....	6
Définitions et Abréviations .....	8
Organisation de la CII-Valais .....	9

## 1. Introduction

En raison de la sectorisation du système de sécurité sociale en Suisse, la collaboration interinstitutionnelle (CII) a pour but son harmonisation optimale. Suite au projet CII-MAMAC, la CII Valais dispose depuis le 1er septembre 2011 d'une structure formelle regroupant les institutions concernées : le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) pour l'assurance-chômage (AC), le Service de l'action sociale (SAS) pour l'aide sociale (AS), le Service de la formation professionnelle (SFOP) et son Orientation scolaire et professionnelle (OSP); l'Office cantonal AI du Valais (OAI) pour l'assurance-invalidité, la fondation Addiction Valais et la Suva.

Pour rappel, la CII définit des modèles de coopération formelle et informelle en matière de stratégies, de processus opérationnels, de coordinations des offres et de gestion des cas. Ainsi, la CII caractérise aussi bien la collaboration au niveau structurel qu'au niveau individuel. La collaboration « structurelle » doit permettre d'encourager les objectifs fixés par les différentes institutions, en particulier la formation et l'intégration professionnelle. Sur le plan individuel, elle vise à mettre l'accent sur l'individu, l'objectif étant de lui permettre de réintégrer rapidement et durablement le monde professionnel, indépendamment de la situation initiale. Lorsqu'il n'est pas réaliste, il convient d'examiner et d'encourager d'autres objectifs visant à promouvoir ou à maintenir l'intégration sociale des personnes concernées.

Axée prioritairement sur la prévention, la démarche CII implique que les professionnels repèrent au plus vite les personnes confrontées à des problématiques multiples. Les institutions partenaires sont alors appelées à collaborer rapidement, à chercher ensemble des mesures d'intégration adaptées, à utiliser la palette des stratégies d'intervention organisées par la CII Valais ou à décider de suivis institutionnels adéquats. Prévenir les effets « portes tournantes » et éviter le risque de dés-intégration sont des impératifs.

Implémentée dans tous les dispositifs en 2012, l'organisation de la CII est entrée progressivement dans sa phase de consolidation et ce, principalement pour la partie relevant de la coopération formelle qui traite plus particulièrement des situations complexes. Sur le plan structurel, la CII a également initié des démarches en vue de définir un cadre approprié à certaines coopérations bilatérales pour que ce mode de collaboration soit optimisé et accessible tant pour les professionnels que pour les bénéficiaires des assurances sociales.

## 2. Réalisations clés pour l'année 2013

- *Organisation de la Journée CII cantonale sur le thème principal de « l'employabilité » ;*
- *Visite du bureau CII national portant sur la thématique des « jeunes » ;*
- *Consolidation du concept CII auprès des collaborateurs terrain (rencontres, ateliers, discussions) ;*
- *Constitution des tandems et élargissement de la mesure décloisonnement LIAS-LEMC à l'ensemble du canton - formation dispensée à tous les intervenants des ORP et des CMS ;*
- *Animation d'ateliers spécifiques à la collaboration bilatérale entre les ORP et les CMS lors de la journée de formation des assistants sociaux du Valais Romand ;*
- *Organisation des travaux préparatoires en vue de la révision de la directive de collaboration entre les ORP et les CMS (5 séances de travail) ;*
- *Création et mise en ligne d'un répertoire d'adresses des professionnels des ORP et des CMS ;*
- *Reconnaissance des outils proposés par la CII dans la collaboration entre l'autorité chargée de l'assistance de probation et les ORP en matière de réintégration professionnelle des personnes soumises à une assistance de probation ;*
- **128 situations complexes annoncées en 2013 au bureau CII pour l'ensemble du canton du Valais, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à l'année dernière. Plus du 85% d'entre-elles ont fait l'objet d'une prise en charge coordonnée par les dispositifs concernés.**

### 3. Activités du COPIL

Au début de l'année 2013, le COPIL a accueilli M. Gilles Crettenand, nouveau directeur général d'Addiction-Valais, en remplacement de M. Jean-Daniel Barman qui a fait valoir son droit à la retraite. Les membres du COPIL se sont rencontrés, en séance plénière, à quatre occasions. En sus des activités spécifiques à sa fonction, le COPIL a prioritairement axé ses réflexions et son travail sur le thème de la CII jeunes.

### 4. Activités du Comité de développement et de coordination (CDC)

Durant cette année, les activités du CDC ont porté sur la réflexion et l'aide dans les aménagements de la structure CII en Valais. Les membres du CDC ont notamment approuvé l'organisation de la journée cantonale de la CII qui a eu lieu le 10 octobre 2013. Sur proposition puis mise en œuvre par le groupe de travail désigné par le CDC, le thème principal de la journée a porté sur « l'employabilité ». L'organisation des équipes CII semi-fixes a également fait l'objet de certaines discussions. De par son rôle moteur dans le développement des activités de la CII, le CDC s'est également penché à plusieurs occasions sur le thème de la CII jeunes ainsi que sur le monitoring des outils CII (grille, procédures etc.) implémentés dans les différents dispositifs.

### 5. Activités de la Commission droit

Sur la base de situations démontrant des lacunes en matière de coordination entre les assurances sociales, voire des incompréhensions, les membres de la Commission droit se sont rencontrés à une seule occasion. Face à la complexité du cas discuté, elle a fait preuve de créativité et d'innovation en sollicitant d'une part, la participation et l'avis du corps médical dans une mesure classique d'évaluation de la capacité de travail et d'autre part, en trouvant un mode de financement spécifique.

### 6. Activités du Bureau CII

Dans le cadre de leurs responsabilités opérationnelles, les membres du Bureau ont poursuivi leurs activités en vue de donner vie à la CII et de la consolider auprès des collaborateurs des dispositifs impliqués. Que ce soit sous la forme de séances de travail entre répondants CII régionaux, de rencontres d'échanges et de discussions, de formations aux nouveaux collaborateurs, leurs efforts ont porté sur une meilleure compréhension du concept CII en vue de sa diffusion auprès de tous les professionnels des dispositifs concernés.

Les situations annoncées en 2013 (128) ont été analysées sous l'angle de la CII complexe, 24 faisant l'objet d'un assessment de type MAMAC, 52 bénéficiant d'une table ronde (TRO) sous la supervision d'un coordinateur et 36 étant activées dans la mesure décloisonnement LIAS-LEMC, étendue depuis l'été 2013 à l'ensemble du Valais. Les cas refusés ont été pour leur part retournés aux collaborateurs terrain avec des suggestions de prise en charge ou de suivi institutionnel.

Les compétences spécifiques des médecins du service médico-régional de l'AI (SMR) font partie intégrante du travail de la CII. A ce titre, le Bureau et la direction du SMR ont finalisé un document qui clarifie leur mode de collaboration dans la durée et en lien avec les processus de réinsertion initiés par la CII.

Sur un plan structurel, le Bureau a également participé activement à l'élaboration et à la révision de certaines directives de collaboration bilatérale dans le but d'améliorer les transitions d'un dispositif à un autre et l'échange d'informations pour palier certains dysfonctionnements, sources parfois de tensions entre les professionnels.

### 7. Résultats et Commentaires

Pour rappel, en raison des effets négatifs induits par la sectorisation du système de sécurité sociale suisse, la CII organise, dans la durée, les conditions optimales de collaboration aux interfaces des dispositifs de réinsertion (AI – AC – AS – Addiction Valais – Formation professionnelle et Suva). Les résultats présentés ci-après ne considèrent pas l'axe structurel de la CII mais prennent seulement en considération l'axe individuel de l'ensemble des situations annoncées au Bureau CII depuis la mise en œuvre effective de la nouvelle structure CII, en janvier 2012. Ce choix est déterminé par la complexité des cas qui implique un suivi et une gestion spécifiques de longue durée,

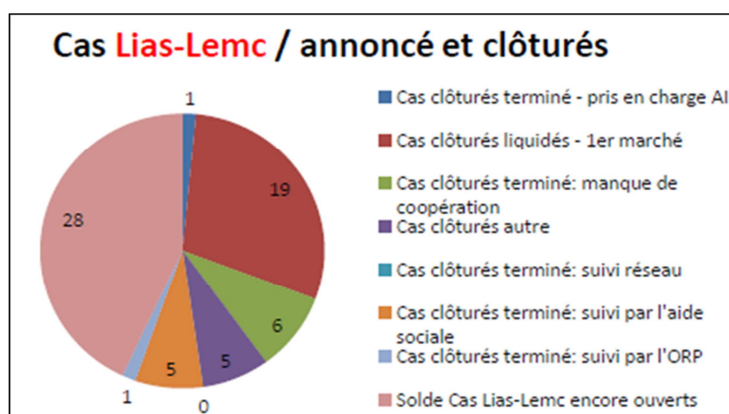
se prolongeant bien au-delà d'une année comptable. Les TRO font exception, vu qu'elles débouchent le plus souvent sur une proposition de typologie CII réseau ou simple, ces dernières n'étant pas listées et donc quantifiées par le Bureau.

**Répartition des cas annoncés** : ils dépendent de l'analyse effectuée par les collaborateurs terrain des dispositifs. Plus de la moitié des situations totales répertoriées en 2012 et 2013 (225) proviennent des ORP, les CMS en signalant plus du tiers, et le solde étant annoncé par les autres dispositifs. En raison d'une implémentation plus ancienne de la mesure décloisonnement, la région séduinoise notifie environ la moitié des bénéficiaires.

**Profil des situations** : deux-tiers des situations concernent des hommes, la moyenne d'âge pour les deux sexes se situe à 41 ans. Près du 45% des personnes n'ont pas de formation et 50% ont une formation de niveau secondaire 2 (CFC et AFP). L'indice de gravité développé par le Bureau définit de manière pondérée la multitude des problématiques et la complexité des cas. Constitué de la dimension « insertion professionnelle récente » et des facteurs de risques identifiés (santé – dépendance – illettrisme – finance – formation etc.), à un moment donné par les collaborateurs terrain sur la base de la grille critères de tri, il se situe au minimum à 0 (sans risque) et au maximum à 6,5 (multirisque). En d'autres termes, dans les cas les plus faciles, au minimum quatre facteurs de risques sont à considérer dans le processus de réinsertion. La dimension motivationnelle n'est toutefois pas considérée dans cet indice qui ne reflète pas non plus l'employabilité des bénéficiaires. Le 55% des situations examinées présente un indice de gravité se situant entre 2 et 5. La prise en charge CII peut s'achever, dans le meilleur des cas, par une reprise d'emploi ou alors, par une solution institutionnelle satisfaisante et durable au sein d'un des dispositifs (par exemple, une rente ou une formation).

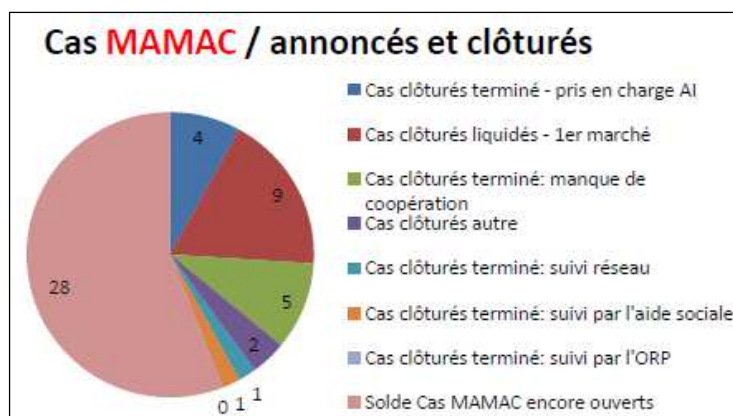
**Détection précoce** : le temps d'identification d'une problématique CII peut être appréhendé par la durée moyenne entre le moment où la personne démarre un suivi auprès du dispositif annonceur et celui où elle est annoncée au Bureau. Or, celle-ci est de **18 mois** en moyenne et ce quel que soit le type de situation. En raison du public cible identifié pour les bénéficiaires des ORP relevant de la mesure décloisonnement, il est compréhensible que la durée soit si longue puisqu'il s'agit essentiellement de personnes en fin de droit. Par contre, s'agissant des autres situations (TRO et assessment MAMAC), force est de constater que la détection précoce d'une problématique CII ne se pratique pas encore de manière optimale, la CII complexe étant toujours perçue comme la dernière chance !

**Situations des cas CII** : les trois graphiques ci-après présentent un état des lieux de l'ensemble des situations traitées par le Bureau, les répondants CII, les personnes en charge du décloisonnement et les collaborateurs terrain depuis le 1er janvier 2012 au 30 décembre 2013.

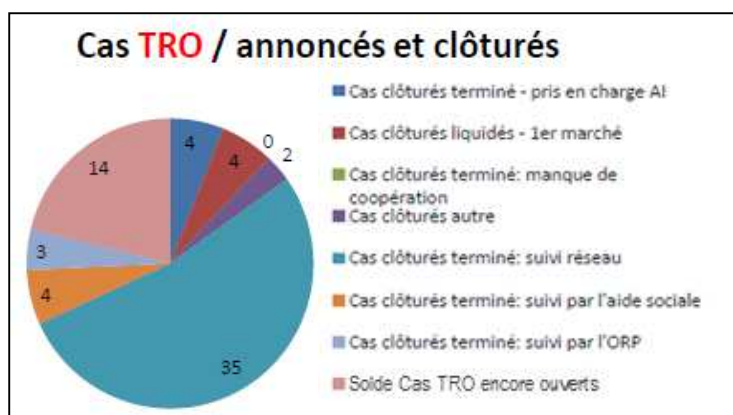


En préambule, il importe de mentionner que l'analyse de ces chiffres doit être considérée avec précaution, en raison du faible nombre de situations examinées. Elle démontre toutefois une certaine tendance : la mesure décloisonnement LIAS-LEMC obtient de meilleurs résultats que les prises en charge de type MAMAC en terme de réinsertion sur le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi, respectivement 19 cas sur 37 clôturés contre 9 sur 22. Ils peuvent se comprendre en raison du profil différent des individus concernés, car les situations de type MAMAC cumulent les

problématiques rendant leur employabilité plus faible et leur réinsertion plus ardue. Le coaching intensif pratiqué dans la mesure décloisonnement LIAS-LEMC peut également expliquer ces résultats : les personnes sont activées vers le marché de l'emploi très rapidement selon des objectifs précis et adaptés régulièrement à l'évolution de la situation.



A contrario du case management adopté pour les situations MAMAC qui se pratique en sus du travail usuel du collaborateur terrain, l'organisation spécialisée des tandems AS-AC, dont les moyens matériels sont assurés, leur permet de suivre encore plus intensivement les bénéficiaires.



Le nombre de cas traités en TRO, assimilable à une pré-évaluation entre les dispositifs, a passablement augmenté depuis la mise en place de la CII. Environ 3 fois plus de TRO ont été organisées en 2013 par les coordinateurs. Comme leur objectif est principalement de déterminer le type de prise en charge appropriée à la situation, les solutions apportées émergent quasiment toutes au niveau institutionnel.

## 8. Conclusion et recommandations

Les organes décisionnels ont poursuivi leurs réflexions sur la manière de concevoir la CII, son développement et son pilotage. Il convient de souligner la volonté de collaborer et l'engagement des différents partenaires institutionnels impliqués dans le projet CII.

D'une manière générale, l'organisation de la CII Valais est en adéquation avec les priorités définies au niveau national visant à résoudre les questions qui subsistent en termes d'interfaces dans le système de sécurité sociale et à régler les problèmes de compétence entre les différentes institutions partenaires. Les démarches en vue d'optimiser la CII informelle ou bilatérale, initiées en 2013 et se poursuivant en 2014, sont conformes aux recommandations mentionnées dans l'étude sur les formes de la collaboration interinstitutionnelle en Suisse qui proposent notamment d'inscrire toutes les formes de collaboration dans le plan cantonal de la CII.

Du côté de la CII formelle ou complexe, les facteurs de succès et de risques sont clairement identifiés. Sensibilisé aux remarques des collaborateurs terrain à propos du fait que la mise en œuvre de cette CII entraîne plus de travail de coordination et d'administration, le Bureau CII a allégé les procédures d'annonces de cas pour écarter autant que possible les obstacles à la communication de ces cas. Toutefois, et malgré ces nouvelles facilitations, nous devons malheureusement constater que les annonces de situations se font trop tardivement. Il serait ainsi judicieux de la part des instances dirigeantes de déterminer précisément les publics cibles au sein de leur dispositif pour lesquels la question de la CII est primordiale et contraignante.

L'évolution et l'importance prise par la mesure TRO dans toutes les régions ont amené le Bureau CII à revoir progressivement son but initial, à savoir la détermination du type idoine de prise en charge. Lorsque les limitations fonctionnelles en lien avec l'état de santé du bénéficiaire sont claires mais qu'en raison de la complexité des problématiques, une collaboration multilatérale est souhaitable, l'encadrement organisé et contraignant proposé par les nouvelles TRO apporte une réelle plus-value dans le processus de réinsertion. Cette adaptation, ou en d'autres termes, cette flexibilité dans la forme même des outils CII s'avèrent pertinentes au vu de la nécessité de trouver des réponses novatrices à des situations spécifiques qui émergent aux limites des cadres institutionnels.

La mesure décloisonnement LIAS-LEMC spécifique à l'AC et à l'AS récemment étendue à l'ensemble du canton doit dorénavant entrer dans sa phase active de mise en œuvre. Pour ce faire, il importe que les directions encouragent et soutiennent les tandems qui ont, avec cet outil, la possibilité d'effectuer un coaching intensif fort prometteur en termes de réinsertion. En phase d'éveil pour l'heure, la CII jeunes devra, quant à elle, prendre encore ses marques en 2014.

## Définitions et Abréviations

**Assessment de type MAMAC** : des teams régionaux composés des répondants CII des institutions, du collaborateur annonceur, d'un médecin délégué par le SMR, évaluent globalement, en présence de la personne concernée, la situation médicale, professionnelle et sociale ainsi que les ressources à disposition en vue d'établir un plan contraignant (contrat d'objectifs) visant à réinsérer la personne sur le premier marché du travail.

**Bureau CII** : est le centre de compétences de la CII et il est composé de la chargée cantonale de la CII, des cinq coordinateurs régionaux impliqués à raison de 20% chacun et de la collaboratrice administrative. Il est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs terrain.

**Chargé cantonal CII** : assure la coordination de la CII au niveau cantonal et régional et est garant du bon fonctionnement de celle-ci.

**CDC** : Comité qui veille au développement de la CII en Valais et à son optimisation ; il est composé des représentants désignés par les dispositifs impliqués.

**Commission droit** : Organe juridique composé de quatre membres provenant de l'AI, du SICT, du SAS et de la Caisse cantonale publique de chômage (comme administratrice du fonds cantonal pour l'emploi), elle valide la prise de risque dans les limites du droit propre à chaque dispositif et décide du préfinancement voire de la prise en charge des mesures de réinsertion par le Fonds cantonal de l'emploi.

**COFIL** : Organe politico-stratégique constitué des chefs de service et des directions impliqués, il définit et décide les orientations de la CII en Valais dans le domaine de la réinsertion socio-professionnelle.

**Mesure Décloisonnement LIAS-LEMC** : Prise en charge conjointe et coordonnée relevant du chômage et de l'aide sociale, la pratique du coaching intensif est destinée à des personnes précarisées et en fin de droit. Les tandems composés de conseillers ORP et d'assistants sociaux analysent ensemble les dossiers, conçoivent et mettent en œuvre des projets de réinsertion professionnelle et sociale.

**Table Ronde (TRO)** : Pré-évaluation globale d'une situation sans la personne concernée entre les professionnels des différents dispositifs ayant comme objectif de déterminer la prise en charge appropriée à la situation.

<b>AC</b>	Assurance-chômage
<b>AS</b>	Aide sociale
<b>AI</b>	Assurance-invalidité
<b>CDC</b>	Comité de développement et de coordination
<b>CII</b>	Collaboration interinstitutionnelle
<b>CIO</b>	Centre d'information et d'orientation
<b>CMS</b>	Centre médico-social
<b>COFIL</b>	Comité de pilotage
<b>LACI</b>	Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité
<b>LIAS</b>	Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale
<b>LEMC</b>	Loi cantonale sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs



<b>MAMAC</b>	Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments mit Case Management
<b>OAI</b>	Office de l'assurance-invalidité
<b>ORP</b>	Office régional de placement
<b>OSP</b>	Orientation scolaire et professionnelle
<b>SAS</b>	Service de l'action sociale
<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>SFOP</b>	Service de la formation professionnelle
<b>SICT</b>	Service de l'industrie, du commerce et du travail
<b>SMR</b>	Service médico-régional de l'OAI
<b>Suva</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
<b>TRO</b>	Table ronde

## Organisation de la CII-Valais

### Membres du Comité de pilotage (COFIL)

M. Peter Kalbermatten, Président, chef de service du SICT

M. Simon Darioli, chef de service du SAS

M. Claude Pottier, chef de service du SFOP

M. Martin Kalbermatten, directeur de l'OAI Valais

M. Gilles Crettenand, directeur d'Addiction Valais

M. Willy Bregy, directeur Suva

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

### Membres du Comité de coordination et de développement (CDC)

M. Benoît Gay-des-Combes, Président, SAS

M. Roland Favre, CMS

M. Martin Kalbermatter, LMMTet ORP (ad interim)

Mme Marie-France Fournier, OAI

M. Thomas Zahno, OAI

M. Manfred Kuonen, OSP Haut-Valais

M. Christian Bonvin, OSP Valais romand

M. Philippe Vouillamoz, Addiction Valais

M. Roland Lauechli, Suva

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

### Membres de la Commission droit

M. Peter Kalbermatten, Président, chef de service du SICT

M. Simon Darioli, chef de service du SAS

M. Antonio Viscomi, juriste OAI

M. Jean-Claude Frésard, directeur de la caisse publique de chômage

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

### Membres du Bureau CII

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

Mme France Udressy, CMS

M. Jean-Luc Rahir, OAI

M. Emir Salman, ORP

M. Georges-Alain Claret, Addiction Valais

M. Edgar Zurbriggen, OSP

Mme Lory Bracci, collaboratrice administrative SICT